

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE**

**MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION
POUR LA
REPARATION DE LA TOITURE DU
GROUPE SCOLAIRE D'OTTROTT**

Maître de l'ouvrage :

**Mairie DE OTTROTT
46 rue Principale
67530 OTTROTT
03.88.95.87.07**



***DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES :
13 JUIN 2025 à 12h00***

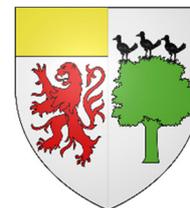
SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE CONSULTATION.....	3
2.1. Objet de la consultation.....	3
2.2. Décomposition du marché et éléments de missions	4
2.3. Procédure de passation	4
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
3.1. Constitution des équipes de conception.....	4
3.2. Forme juridique de l'attributaire	5
3.3. Délai de validité des propositions	5
3.4. Variantes	5
3.5. Organisation générale de la consultation	5
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1. Contenu du dossier de consultation	6
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	6
4.3. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
5.1. Documents à produire	6
5.2. Langue de rédaction des propositions	8
5.3. Unité monétaire	8
5.4. Conditions de remise des plis	8
5.5. Indemnités	9
ARTICLE 6 – NEGOCIATION	9
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
7.1. Jugement des candidatures	9
7.2. Jugement des Offres	9
7.3. Attribution du marché	10
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
8.1. Renseignements administratifs et techniques.....	10
8.2. Voies et délais de recours	10

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le pouvoir adjudicateur :

Mairie DE OTTROT
46 rue Principale
67530 OTTROT
03.88.95.87.07



Assistant du maître d'ouvrage :

MP CONSEIL - Agence de STRASBOURG
représentée par Mme Lucille LABAT, Chargée de projets
Espace Européen de l'Entreprise
23 Rue de la Haye
67300 SCHILTIGHEIM

MP CONSEIL
SPÉCIALISTE DES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION

ARTICLE 2 : OBJET DE CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La Commune d'Ottrott souhaite procéder à la réparation de la toiture terrasse de son groupe scolaire, qui a subi un dégât des eaux, couvert par l'assurance dommage-ouvrage de la commune. Les études de conception ont été réalisées, dans le cadre de la mise en application de l'assurance, par le bureau d'étude BT conseil (92) mandaté par l'assureur.

Les travaux sont décrits dans le DCE entreprises, et résumés de la façon suivante :

- Installations provisoires, avec notamment : échafaudage parapluie, bâtiments modulaires d'accueil du public (jeunes enfants)
- Dépose des plafonds et réseaux suspendus
- Remplacement des éléments de toiture-terrasse bois endommagés
- Mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité
- Reprise des réseaux, plafonds
- Finitions

Les travaux sont répartis en 10 lots. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

- Lot 01 - bâtiments modulaires
- Lot 02 - VRD - raccordement bâtiments modulaires
- Lot 03 - élévateur PMR
- Lot 04 - échafaudage parapluie
- Lot 05 - électricité
- Lot 06 - CVC plomberie
- Lot 07 - plâtrerie - faux-plafond - peinture
- Lot 08 - charpente bois
- Lot 09 - étanchéité
- Lot 10 - couverture - bardage zinc

La consultation des entreprises est en cours.

Les travaux seront exécutés en site occupé. Les activités scolaires (salles de classe et locaux associés) du groupe scolaire sont maintenues dans le bâtiment pendant les travaux, tandis que les activités périscolaires du groupe scolaire (cantine, bibliothèque, salle d'activités) seront déménagées dans des bâtiments modulaires. Le périscolaire fonctionne toute la semaine du lundi au mercredi, en accueil matin, midi et soir. La continuité de service devra être assurée. L'organisation du chantier et le déménagement provisoire des activités périscolaire devront tenir compte de ces contraintes.

La commune d'Ottrott décide de se doter d'une maîtrise d'œuvre d'exécution, pour la phase chantier.

Budget travaux : C(apd) = 1 020 000 € HT

Durée du marché : 5 mois (hors période de garantie de parfait achèvement)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 71210000-0 : Services d'architecture

Les prestations relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats en seront informés.

2.2. Décomposition du marché et éléments de missions

Éléments de missions

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre soumis au livre IV – Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique et au livre IV du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur sa partie réglementaire (ex loi MOP), et à l'arrêté du 21 décembre 1993 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations déclinées ci-après :

- Etudes de VISA et de SYNTHÈSE ;
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;
- Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (AOR et GPA).

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure au CCTP.

2.3. Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1. Constitution des équipes de conception

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

- un maître d'œuvre d'exécution TCE, mandataire du groupement,

Seuls les bureaux d'études spécialisés pourront présenter leur candidature au sein de plusieurs équipes. Chaque spécialiste pourra assurer plusieurs compétences (à préciser le cas échéant).

Les obligations des concurrents sont les suivantes :

- ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres de la commission ;
- les membres de la commission ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au titulaire du marché.

3.2. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.3. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.4. Variantes

Le maître d'ouvrage n'impose aucune variante.

La présentation de variantes libres par les candidats n'est pas autorisée.

3.5. Organisation générale de la consultation

3.5.1. Déroulement de la procédure

La date de **remise des candidatures et des offres** est indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Le contenu du dossier de consultation est indiquée à **l'article 4.1** du présent règlement.

Le déroulement de la phase négociation est détaillé à **l'article 6** du présent règlement.

3.5.2. Visite du site

Une visite du site est possible le lundi 02 juin 2025 à 10h.

Les candidats devront s'inscrire à la visite, au minimum la veille avant 12h, par mail à l'intention de :

mairie@ottrott.fr

3.5.3. Différends

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Strasbourg** est compétent en la matière.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- le règlement de la consultation,
- la fiche de synthèse de candidature,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le CCAP,
- le CCTP,
- le dossier PRO-DCE et ses Annexes.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.alsacemarchespublics.eu

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Toutes modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation www.alsacemarchespublics.eu par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces mentionnées ci-après.

5.1.1. Justificatifs candidature

- la lettre de candidature DC1, précisant clairement le mandataire du groupement ;
- le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, pour tous les membres du groupement ;

Les documents suivant : DC1, DC2 sont des documents généraux que le titulaire peut se procurer sur le site internet de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère chargé de l'économie.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique. Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

- une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile de l'année en cours pour tous les membres du groupement ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail
- l'extrait du registre du commerce K ou Kbis
- Les attestations fiscales et sociales,
- La copie du ou des jugements prononcés,

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs susvisés à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique, disponible gratuitement, depuis leur compte sur www.alsacemarchespublics.eu

- la fiche de synthèse de composition de l'équipe selon le modèle joint dûment complété (format A3 paysage), dont notamment :
 - 3 références du mandataire du groupement en projet d'aménagement équivalent. Une fiche individuelle (format A4 recto) pour chaque projet de référence présenté pourra éventuellement être jointe en complément ; le dossier devra s'en tenir strictement à ces pièces de référence demandées, toute autre référence jointe ne sera pas analysée.

Nota : il est demandé aux candidats de respecter intégralement l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

5.1.2. Contenu de l'offre

- **Une note d'intention** (2 pages A4 recto maximum) indiquant :
 - les enjeux forts, tels qu'ils découlent de la lecture du Programme Technique Détaillé, au niveau technique et fonctionnel,
 - la méthode de travail proposée, tant au niveau de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qu'avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs,
 - la méthode de travail proposée afin de respecter l'enveloppe budgétaire et le calendrier fixés par le Maître de l'ouvrage.

- **Le projet de Marché** dûment complété Acte d'Engagement et ses annexes,

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'Engagement final vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles (CCAP, CCTP, Dossier Technique)

Tous les documents sont à remettre sur support informatique aux formats PDF (pièces écrites) et JPEG (pièces graphiques).

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus.

Sera exclue de la procédure de jugement toute candidature ou offre pour laquelle les prestations sont arrivées hors délais.

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur : www.alsacemarchespublics.eu

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats :

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liées à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation. Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Conditions générales d'envoi ou de remise des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conditions d'envoi par transmission électronique :

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : www.alsacemarchespublics.eu. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Rematériation des documents électroniques avant attribution :

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique sans signature électronique, sont informés de la re-matériation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matériés.

5.5. Indemnités

Sans objet.

ARTICLE 6 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur prévoit de pouvoir recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats au classement (dans la limite d'un nombre suffisant).

La négociation portera sur **tous les éléments de la proposition** des candidats. Elle pourra donner lieu à des entretiens physiques et/ou des échanges d'écrits, via la plateforme de dématériation.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant décider d'y renoncer et se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1. Jugement des candidatures

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2151-1 à L2151-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

- Critères de jugement des candidatures :
 - Adéquation des compétences et composition des équipes
 - Adéquation des 3 références du groupement, en projet d'aménagement équivalent

7.2. Jugement des Offres

- Critères de jugement des offres :
 - Note technique : **50 points**
 - ↳ Compréhension des enjeux du programme : 15 points,
 - ↳ Méthodes de travail (internes à la maîtrise d'œuvre et les relations avec le maître d'ouvrage et les usagers) : 15 points,
 - ↳ Méthodes mises en œuvre pour le respect du calendrier et du budget : 20 points.
 - Références : 3 références du groupement, en projet d'aménagement équivalent (**10 points**)

- Montant des honoraires : **40 points**

- ↳ Notation : L'offre la moins-disante obtient 40 points, les autres offres obtiendront un nombre de point calculé avec la formule $(40 \times \text{Prix } \text{€ HT de l'offre la moins-disante} / \text{Prix } \text{€ HT de l'offre analysée})$.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera exclue de la procédure de jugement toute candidature ou offre pour laquelle :

- ↳ les prestations sont incomplètes ou ne répondent pas au dossier demandé ;
- ↳ la composition de l'équipe est incomplète ;
- ↳ les offres sont arrivées hors délais.

7.3. Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai sera fixé par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Il est rappelé que seul l'Acte d'Engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront signés, électroniquement dans la mesure du possible, au stade de l'attribution des marchés.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres par voie électronique sur le profil d'acheteur : www.alsacemarchespublics.eu

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Av de la Paix
BP 51038
67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Les candidats en seront informés.